

## Vue d'ici (Rouen Dieppe - 76)



### ■ Vous sur le terrain

Le médecin du travail et son équipe ont pour rôle de conseiller l'entreprise dans la gestion du risque lié à l'amiante. Ils peuvent l'aider à décrypter les exigences réglementaires et l'accompagner de l'étape de la préparation du chantier jusqu'à la réalisation.

Plus particulièrement, le médecin et son équipe peuvent conseiller l'entreprise sur :

- Les organismes de formation à contacter pour former les salariés.
- La typologie des travaux : opérations concernant la SS3 ou la SS4
- La détermination du niveau d'empoussièremment à la préparation du chantier en fonction des campagnes META et CARTO
- Le choix du mode opératoire et des techniques employées pour réduire l'empoussièremment (abattage, aspiration...)
- La procédure de décontamination et les phases d'habillage/déshabillage
- Le choix des EPI, notamment le masque respiratoire
- La gestion des déchets
- La réalisation des fiches individuelles d'exposition et de la notice de poste...

**SPECIAL  
AMIANTE**

### ■ Votre service à vos côtés

Nous avons aussi un rôle d'information et nous pouvons sensibiliser vos salariés aux risques liés à l'amiante, en consultation médicale et sur chantier.

#### Rappel des obligations réglementaires en relation avec le service de santé au travail

**Le médecin du travail** doit donner son avis sur les points suivants :

- Le contenu des notices de postes établies par l'entreprise
- La stratégie d'échantillonnages relative aux prélèvements d'atmosphère (contrôle des expositions)
- Les durées de vacation et de pause sur chantier
- Les modes opératoires utilisés

**L'entreprise** doit envoyer à son médecin du travail :

- ses plans de retrait au minimum une fois par trimestre.
- Les fiches individuelles d'exposition des salariés

**Pierre SOLANO, Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)**



#### VOTRE SERVICE DE SANTÉ :

#### Rouen-Dieppe



##### Santé BTP

93, route de Darnétal  
76011 Rouen cedex 1

##### Téléphone :

02 35 71 85 90

##### E-mail :

[santebtp@sante-btp.com](mailto:santebtp@sante-btp.com)

[www.sante-btp.fr](http://www.sante-btp.fr)



Membre du réseau



Prévention

## À noter dans votre agenda

Vendredi 11 septembre 2015

#### Auzebosc

Inauguration du cabinet  
médical et Conseil  
d'Administration

Vendredi 25 septembre 2015

#### CFA de Dieppe

Prévention du risque routier  
avec l'OPPBTB

Judi 1<sup>er</sup> octobre 2015

#### Saint Nicolas d'Aliermont

Stress, Conflits,  
Restructuration... Comment  
protéger votre entreprise ?



# Vue d'ensemble

## ■ Thème du mois :

### Amiante : empoussièremment des travaux courants du BTP

Pour se conformer à la réglementation lors d'interventions courantes du BTP sur des matériaux amiantés (sous-section 4), les entreprises doivent réaliser avant travaux leur évaluation des risques, basée sur le niveau d'empoussièremment en amiante attendu, puis rédiger leur mode opératoire qui sera à transmettre pour avis au médecin du travail puis à l'inspection du travail.

La campagne [Carto amiante](#) est destinée à faciliter l'évaluation du risque amiante par les entreprises grâce à une base de données de mesures d'empoussièremment.

- 1- 400 à 800 chantiers visités pour mesurer l'empoussièremment
- 2- 4 laboratoires accrédités pour analyser les prélèvements
- 3- 30 conseillers OPPBTP et agents Carsat sur le terrain
- 4- Des résultats anonymes et gratuits pour l'entreprise



**PROJET carto et vous**

Afin de pouvoir établir une cartographie réellement représentative des processus de travail que vous mettez en œuvre couramment, vous devez réaliser de nombreuses mesures d'empoussièremment sur un grand nombre de chantiers, dans le cadre d'un périmètre défini.

**Quelle démarche devez-vous suivre pour intégrer le projet carto?**

- 1/ Récupérez auprès de votre Fédération la fiche recueil des candidatures,
- 2/ Renseignez-là
- 3/ Renvoyez la fiche à votre fédération



**SPECIAL  
AMIANTE**

Rubrique réalisée avec



Pour plus d'informations : [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

## Conseils d'experts

### Surveillance médicale des salariés du BTP exposés à l'AMIANTE

Tous les salariés réalisant des travaux exposant potentiellement à l'amiante bénéficient d'une **surveillance médicale renforcée** (R4624-18) :

- **Un examen médical d'embauche** avant l'embauche (R4624-10)
- **Un examen périodique** au plus tard tous les **24 mois** (R4624-19). Le médecin du travail tient compte des recommandations de bonnes pratiques.

La fiche d'aptitude, obligatoire avant toute formation amiante, atteste que le salarié ne présente **pas de contre-indication médicale aux travaux exposant à l'amiante** (R4412-44). Il s'agit d'une aptitude aux travaux et non d'une aptitude au port d'équipements de protection respiratoire.

**Dr Mireille LOIZEAU**

Responsable de la commission FAN (Fiches actualisées de Nuisances - <http://www.forsapre.net>)

Rubrique réalisée avec

